#### Le 27 novembre 2020 :

Pour rappel : des mesures progressives d'assouplissement du confinement vont être mises en œuvre à partir du 28 novembre.

#### La situation sanitaire dans le département :

➤ **V** Taux d'incidence en baisse :

au 27 novembre : 118,8 cas pour 100 000 habitantsau 14 novembre : 188,7 cas pour 100 000 habitants

➤ Taux d'incidence en baisse pour les personnes de plus de 65 ans :

au 27 novembre : 162 cas pour 100 000 habitantsau 18 novembre : 278 cas pour 100 000 habitants

au 27 novembre : 51,41 %au 18 novembre : 64,24 %

#### VOUS LES AIMEZ. Protégez-vous, protégez-les.







#### FAQ du 27 novembre 2020 :

## 1. Quelles mesures sont à retenir de l'allocution du Président de la République du 24 novembre ?

Le 24 novembre, le Président de la République a annoncé les étapes progressives d'assouplissement du confinement, qui se déroulera en 3 temps :

### a) La première étape : assouplissement du confinement à partir du 28 novembre jusqu'au 15 décembre :

À partir du 28 novembre, le confinement sera adapté. Il faut au préalable noter que le système d'attestations dérogatoires est maintenu ainsi que le recours le plus large possible au télétravail sur la base du volontariat. L'adaptation du confinement s'effectue sur trois points :

- Autorisation des activités physiques et des promenades dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée maximum de 3h00;
- Autorisation des activités extra-scolaires en plein air ;
- Ouverture des commerces et services à domicile jusqu'à 21h00 dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

## b) La deuxième étape : instauration d'un couvre-feu à partir du 15 décembre jusqu'au 20 janvier :

Il faut au préalable indiquer que cette deuxième étape ne sera possible que si les conditions sanitaires le permettent, c'est-à-dire moins de 5000 contaminations par jour et environ 2500 à 3000 personnes en réanimation COVID.

- Instauration d'un couvre-feu de 21h00 à 06h00 du matin à l'exception des réveillons du 24 et 31 décembre ;
- Fin des attestations de déplacement dérogatoire ;
- Déplacements entre régions autorisés ;
- Réouverture des salles de cinéma, théâtres et musées ;
- Reprise des activités extra-scolaires en intérieur ;
- Interdiction des rassemblements sur la voie publique.

#### c) La troisième étape : la fin du confinement :

Il faut au préalable indiquer que cette troisième étape ne sera possible que si les conditions sanitaires le permettent c'est-à-dire moins de 5000 contaminations par jour.

Les derniers allégements vont reposer sur des nouvelles ouvertures :

- Ouverture des salles de sport et des restaurants ;
- Reprise des cours en présentiel pour tous les lycéens et si les conditions sanitaires se maintiennent, reprise des cours en présentiel dans les universités 15 jours plus tard;
- Possible réouverture des stations de ski courant janvier.

#### 2. Concernant les déplacements :

#### 2.1. Peut-on se rendre dans un magasin situé à plus de 20 kilomètres ?

Oui, mais il reste recommandé de limiter ses déplacements, lorsqu'ils impliquent un risque de brassage social inutile pouvant faciliter la circulation du virus.

#### 2.2. La durée des achats est-elle limitée à 3 h ?

Non, la limite de trois heures ne concerne que les « activités physiques individuelles » et la promenade.

#### 2.3. Peut-on utiliser les mêmes attestations, ou y a-t-il une attestation différente ?

Le libellé de l'attestation sera modifié dès samedi 28 novembre pour tenir compte des assouplissements, puis, après le 15 décembre, de la période de couvre-feu.

#### 2.4. Pourra-t-on rendre visite à des proches situés dans une autre région pour les fêtes ?

Oui, avec toute la prudence nécessaire et dans le respect des gestes barrière et des règles de distanciation pour protéger les plus fragiles. Il est recommandé le port du masque en intérieur dans ces circonstances. Il est suggéré de s'informer sur le site internet du ministère de la santé.

#### 3. Concernant les commerces :

#### 3.1. Quels commerces pourront rouvrir le 28 novembre ?

L'ensemble des commerces pourront rouvrir le 28 novembre à l'exception des bars, des restaurants et des discothèques.

#### 3.2. Quel protocole sanitaire doit être mis en place pour les commerces ?

La réouverture des commerces est conditionnée au respect d'un protocole sanitaire plus strict :

• Jauge de 8 m² par personne : cette jauge doit être calculée sur la base de la surface de vente totale. Cette jauge s'applique uniquement pour les clients.

Il convient à ce stade, de noter que les personnes qui viennent ensemble comme une famille ou un couple doivent compter comme une seule personne ;

- Respect des gestes barrières : port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique, et mise en place d'un sens de circulation ;
- Pour les commerces de plus de 400 m², une personne doit être à l'entrée du magasin afin d'effectuer un comptage;
- Un affichage doit être effectué sur la capacité maximale d'accueil du commerce afin d'en informer les clients.

#### 3.3. Quand les restaurants et les bars pourront rouvrir ?

Les restaurants pourront rouvrir le 20 janvier si les conditions sanitaires le permettent (moins de 5000 contaminations par jour). Les bars ouvriront plus tard.

# 3.4. En ce qui concerne les agences immobilières : sera-t-il possible de reprendre les visites à partir de samedi 28 novembre? Qu'en est-il pour les visites immobilières pour les particuliers ?

Oui pour les 2 : les visites immobilières pourront reprendre, aussi bien pour les professionnels que les particuliers, dans le respect des protocoles applicables joints à ces éléments.

#### 3.5. Qu'en est-il des auto-écoles ?

Dès le 28 novembre, les autos écoles ré-ouvriront pour les cours de conduite. Les examens de conduite pourront également avoir lieu. Les enseignements pour le code de la route ne peuvent se faire qu'à distance.

#### 3.6. Qu'en est-il des casinos et des salles de jeu ?

Ils restent fermés pour le moment ; leur situation sera réexaminée pour le 15 décembre ;

#### 4. Concernant les lieux de culte :

#### 4.1. Quand les lieux de culte pourront à nouveau accueillir des fidèles ?

Les lieux de culte pourront accueillir leurs fidèles dès le 28 novembre avec une jauge maximale de 30 personnes.

#### 5. Concernant la culture :

#### 5.1. Quand les commerces culturels pourront rouvrir ?

Les commerces culturels pourront rouvrir dès le 28 novembre 2020.

#### 5.2. Quand les bibliothèques et les archives pourront rouvrir ?

Les bibliothèques et les archives pourront à nouveau ouvrir le 28 novembre 2020.

#### 5.3. Quand les salles de spectacle, les musées ou les cinémas pourront accueillir du public ?

Les salles de spectacle, de cinémas et les musées pourront à nouveau accueillir du public le 15 décembre si les conditions sanitaires le permettent (autour de 5000 contaminations par jour et environ 2500 à 3000 personnes en réanimation). Ils devront respecter un protocole sanitaire strict (groupe de 6 personnes maximum, port du masque, etc.)

#### 5.4. En quoi consiste l'horodatage ?

Il s'agit de disposer d'un billet (ou d'une contremarque, en fonction de ce qui est proposé par l'établissement) où l'heure de fin du spectacle est inscrite, afin de permettre aux personnes de rentrer chez elles après 21 heures suite à un spectacle, sans se trouver en infraction par rapport au couvre-feu qui sera instauré le 15 décembre. En cas de contrôle, le billet ou la contremarque horodaté servira de justificatif si l'heure limite est dépassée.

En tout état de cause, les spectacles et les séances de cinéma devront se terminer au plus tard à l'heure limite de 21h.

#### 6. Concernant les centres aérés et les colonies de vacances :

# 6.1. Les colonies ou les centres aérés pourront-ils accueillir des enfants pendant les vacances de noël ?

Les colonies de vacances et les centres aérés doivent rester fermer pendant les vacances de noël.

#### 7. Concernant le sport :

#### 7.1. À partir de quand reverra-t-on du public dans les tribunes des enceintes sportives ?

Il faudra attendre début 2021 pour cela, que la situation sanitaire continue de s'améliorer jusqu'à un niveau de maîtrise suffisant de l'épidémie. Cela s'effectuera dans le cadre de protocoles sanitaires stricts.

#### 7.2. La chasse et les activités de bord de mer sont-elles autorisées ?

Oui, pour la chasse et la pêche en tant qu'activité individuelle, mais dans le cadre prévu par l'attestation de déplacement (20km et 3h).

#### 8. Concernant les marchés:

#### 8.1. Qu'en est-il des marchés alimentaires et non alimentaires ?

Dans un souci de cohérence, les marchés non-alimentaires peuvent eux aussi rouvrir, qu'ils soient couverts ou de plein-air dans le respect des protocoles qui leur sont applicables. La jauge des marchés couverts est calquée sur celle des commerces. Celle des marchés de plein-air restera celle d'avant la fermeture, soit 4 m² par personne.

Les marchés alimentaires continuent de fonctionner avec les protocoles applicables. Il en est de même des brocantes et vide-greniers sur la voie publique.

#### 9. Concernant les tests antigéniques :

#### 9.1. Qu'est-ce qu'un test antigénique ?

Le test antigénique permet de détecter les antigènes que produit le coronavirus. Il cherche à déterminer si la personne est infectée au moment du test. Comme le test RT-PCR, le prélèvement est fait dans les narines (nasopharyngé).

Avec un résultat disponible en 15 à 30 minutes, ces tests antigéniques, pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, permettent la mise en œuvre sans délai des mesures d'isolement et de contact tracing.

En ville, des campagnes de dépistage peuvent être organisées et interprétées sous la responsabilité de médecins libéraux, pharmaciens libéraux et infirmiers libéraux. Ils sont gratuits et réalisables sans ordonnance. Trois précisions sont à apporter sur ce point. Tout d'abord les tests antigéniques doivent être utilisés en priorité pour les personnes symptomatiques, lorsque les symptômes remontent à 4 jours ou moins. Ensuite, ces tests peuvent être utilisés pour les personnes asymptomatiques si un professionnel de santé habilité à les réaliser l'estime nécessaire, uniquement dans le cadre d'un diagnostic. Pour finir, ces tests ne doivent pas être utilisés pour les personnes contacts et les personnes

identifiées au sein d'un cluster. Ces personnes doivent effectuer un test RT-PCR et non un test anti-génique.

Le test RT-PCR reste la technique de référence. Le test antigénique permet une rapidité de rendu des résultats qui est un atout pour casser les chaînes de transmission et isoler les cas positifs.

#### 9.2. Quelles sont les personnes autorisées à réaliser le prélèvement par test anti-génique ?

Les prélèvements peuvent être réalisés par :

- un médecin, un chirurgien-dentiste, une sage-femme, un pharmacien, un masseurkinésithérapeute ou un infirmier ;
- sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un infirmier : par un manipulateur d'électroradiologie médicale, un technicien de laboratoire médical, un préparateur en pharmacie, un aide-soignant, un auxiliaire de puériculture, un ambulancier ou un étudiant ayant validé sa première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie ou soins infirmiers.

# 9.3. Les collectivités territoriales peuvent-elles demander des campagnes de dépistage de leur population par des tests anti-géniques ?

Les collectivités territoriales peuvent utiliser les tests antigéniques pour l'organisation de dépistages après de populations ciblées soumises à une importante circulation virale. Ces campagnes sont soumises à déclaration auprès de la préfecture de la Somme.

La Préfète invite les collectivités concernées à ne pas hésiter à contacter ces services qui pourront évaluer avec eux, l'opportunité de la réalisation de telles campagnes. Il leur appartiendra d'assurer la logistique (acquisition de TAG et EPI, mobilisation d'une équipe autorisée à effectuer ce type de prélèvements, remontées d'informations dans SIDEP) conformément à la réglementation en vigueur.

#### 9.4. Quelle est la conduite à tenir en fonction du résultat du test anti-génique ?

La conduite à tenir varie selon le résultat du test et la situation de la personne. Trois situations sont à distinguer :

- Si le test est **positif**, le malade doit s'isoler immédiatement pour ne pas contaminer d'autres personnes. Il doit aussi contacter son médecin traitant, si possible alerter ses proches et se déclarer cas positif dans l'application TousAntiCovid.
- Si le test est négatif et que la personne a plus de 65 ans et/ou présente un facteur de risque (obésité, risque cardiaque...), le résultat doit être confirmé par un test PCR. Il s'agit d'une mesure de précaution, le test antigénique étant moins sensible que le test PCR lorsque la charge virale est faible.
- Si le test est négatif et que la personne a moins de 65 ans et/ou n'a pas de facteur de risque (obésité, risque cardiaque...), il n'y a pas d'autre démarche à effectuer.

Dans tous les cas, il faut continuer à respecter les gestes barrières, les mesures de confinement et la limitation de nos interactions sociales.

#### 10. Concernant l'application TousAntiCovid ?

# 10.1. Quelle est l'utilité de TousAntiCovid ? Combien de téléchargements à ce stade ? Combien de personnes notifiées d'un contact avec une personne positive ? Est-ce un outil efficace ?

TousAntiCovid est une application qui permet à chacun d'être acteur de la lutte contre l'épidémie, de se protéger et de protéger les autres en identifiant et en cassant les chaînes de transmission pour ralentir la propagation du virus.

C'est un geste barrière supplémentaire fondé sur le volontariat que l'on active lorsque l'on doit redoubler de vigilance. C'est aussi une participation à une lutte citoyenne et collective contre la propagation du virus.

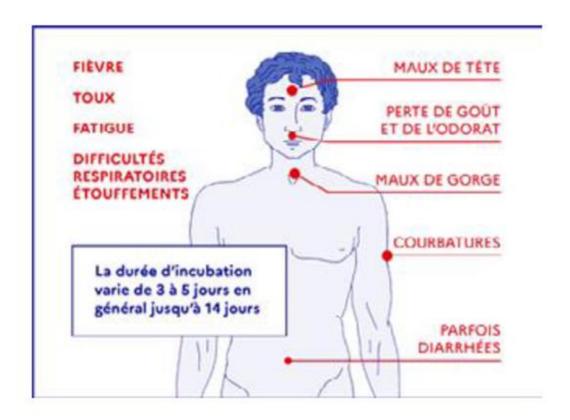
Le principe est le suivant : prévenir, tout en garantissant l'anonymat, les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent aller se faire tester et être prises en charge le plus tôt possible.

A ce jour, l'application a été téléchargée par près de 10 millions de personnes et près de 14 000 personnes ont été notifiées d'un contact via cette application. Nous devons tous télécharger cette application, car son efficacité dépendra du nombre de personnes qui l'utiliseront.





#### 11. Concernant les symptômes et les personnes à risque :







#### Les personnes à risques de forme grave de Covid-19

 Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire, les femmes enceintes au 3° trimestre de leur grossesse, risquent de développer une forme grave de Covid 19 en cas de contamination.

#### Dans ces cas, je dois :

- privilégier, quand c'est possible leur télétravail. De même pour les personnes vivant avec quelqu'un qui risque de développer une forme grave de Covid-19;
- solliciter le service de santé au travail pour préparer leur retour en présentiel et étudier un aménagement de leur poste (bureau seul, écran de protection...), si le télétravail n'est pas possible :
- protection...), si le télétravail n'est pas possible ;
  -leur fournir des masques chirurgicaux à porter au travail et lors de leurs déplacements domicile-travail ou professionnels dans les transports en commun. Le masque doit être changé toutes les 4 heures et quand il est souillé ou mouillé.
- Les personnes atteintes d'une pathologie lourde (cancer, immunodépression, diabète et obésité ou complications vasculaires et plus de 65 ans, insuffisance rénale sévère), peuvent être placées en activité partielle après recommandation médicale, faute de pouvoir télétravailler.